



Commune

de

Subdivision Administrative des Iles du Vent

FA'A LE

09 SEP. 2026

N°

IDV

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 AOÛT 2026****DELIBERATION N° 63/2026**

Portant création de quatre postes budgétaires

Date de convocation :
12 août 2026Date de séance :
25 août 2026Date de publication de
la liste des délibérations :
31 août 2026**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 35
 PRESENTS : 26
 PROCURATIONS : ... 05
 VOTANTS : 31
 POUR : 31
 CONTRE : 00
 ABSTENTION : 00



Le mardi 25 août 2026 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Tetuahau TEMARU, Premier Adjoint, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
SANFORD Vetea			J. AUBRY
VANAA Emma	X		
TERIITEHAU Roberto			R. RICHMOND
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
PURENI Tunui	X		
TOKORAGI Ella	X		
BERNARDINO Joël		X	
TEMARU ép LE GALL Tevai	X		
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda	X		
NIVA Pauline			T. GRAND-PITTMAN
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena			L. HIKUTINI
MAI Gérard	X		
MAI CLARK ép PATU Andrée	X		
TOKORAGI Ole	X		
TEUIRA Jean-Paul	X		
CROLAS Tamaehu	X		
TEANOMAUI ép HIKUTINI Lucie	X		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
RICHMOND Maruía		X	
ARIOTIMA Matuanui	X		
LE CAILL Turatahi	X		
MERETA Nohoarii	X		
MAI Georges	X		
OPETA Temana	X		
SIAOU CHIN Pascal	X		
TUPANA Moihara		X	
AITAMAI Mara	X		
CADOUSTEAU Myriam			M. AITAMAI
TOKORAGI Wilson	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 26, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Victoire LAURENT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Madame Clarisse POIA a ensuite exposé à l'assemblée que :

Par délibération n°46/2022 du 25 octobre 2022, le Conseil Municipal approuvait la convention entre la Commune de Faa'a et le Contrat de ville pour trois (3) postes d'adulte relais exerçant la fonction de médiateur de quartier. Ce dispositif est financé à 70% par le contrat de ville et 30% par la commune, pendant quatre (4) ans au total.

Les contrats de ces trois (3) médiateurs arrivent à échéance en décembre 2026. Afin d'assurer la continuité de l'accompagnement éducatif et culturel dans les quartiers prioritaires, d'améliorer les relations entre les habitants et les services publics, ainsi que de favoriser le lien social dans les espaces publics et collectifs, il est proposé de pérenniser ces trois (3) postes par la création de (3) trois postes budgétaires permanents, sous réserve d'une excellente appréciation du supérieur hiérarchique.

Ces créations de postes n'engendrent pas de crédits supplémentaires pour l'année 2026, mais coûteront 12MF pour l'année 2027, sur le budget principal, pour la création de trois (3) postes budgétaires d'adjoint de catégorie C.

Par ailleurs, lors de la réunion de travail du 2 juillet 2026 relative aux besoins en effectif des services Police Municipale (PM) et Secours et Incendie (SEI), il a été convenu :

D'une part, de remplacer un APJA radié des effectifs du service de la PM. Puis, le chef de service de la Police Municipale a demandé le renfort d'un APJA supplémentaire afin de pallier les imprévus, compte tenu des (4) quatre APJA déclarés aptes avec restrictions au sein de la permanence pour un montant de 4,3MF.

D'autre part, de promouvoir (2) deux sapeurs au grade de caporal au sein du service SEI, libérant ainsi 2 postes budgétaires de sapeurs-pompiers et de combler les 2 autres postes de sapeurs-pompiers disponibles qui ne nécessitent pas la création de postes budgétaires.

C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Clarisse POIA :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** l'arrêté n° 1117/DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « maîtrise » ;
- Vu** l'arrêté n° 1118/DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « application » ;
- Vu** l'arrêté n° 1119/DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « exécution » ;
- Vu** l'arrêté n° 1108/DIPAC du 23 août 2017 fixant la valeur du point d'indice applicable aux grilles de traitements indiciaires des fonctionnaires des communes, de leurs groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté n° HC 1306/DIRAJ/BAJC du 9 octobre 2017 portant modification de l'arrêté n° 1121/DIPAC du 5 juillet 2012 relatif aux grilles de traitement indiciaire des fonctionnaires des communes, de leurs groupements des communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** la délibération n° 177/2012 du 24 octobre 2012 fixant les règles relatives au temps de travail modifiée par délibérations n° 213/2012 du 11 décembre 2012 et n° 689/2017 du 28 février 2017 ;
- Vu** la délibération n°567/2016 du 23 février 2016 portant création de postes budgétaires, d'emplois saisonniers et occasionnels pour l'année 2016 ;
- Vu** la délibération n°46/2022 du 25 octobre 2022 approuvant le plan de financement définitif pour la création de 3 nouveaux postes de médiateurs de quartier au titre de l'année 2022 dans le cadre du dispositif « Adultes relais » en Polynésie ;

Vu la délibération n°05/2026 adoptant le Budget principale de la Commune de FAA'A au titre de l'exercice 2026 ;
Vu le rapport de présentation ainsi que le compte rendu de réunion DSPC et SEI du jeudi 2 juillet 2026 ;
Vu le tableau d'impacts budgétaires ;

Dans sa séance du 25 août 2026 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Sont créés les quatre (4) postes suivant dans le cadre de la fonction publique communale :

Nb	Cadre d'emploi	Temps de travail	Fonction	Direction/Service
526	C	Complet	Médiateur de quartier	DDESC/DIR
527	C	Complet	Médiateur de quartier	DDESC/DIR
528	C	Complet	Médiateur de quartier	DDESC/DIR
529	C	Complet	Agent de police judiciaire adjoint	DSPC/PM

Article 2 : Les dépenses y afférentes seront imputées au budget communal – Exercice 2026 – Nature 641.11.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 25 août 2026.

La Secrétaire de Séance,



Victoire LAURENT



Le Président de Séance,



Tetuahau TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été publié le
et transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le

08 SEP. 2026
08 SEP. 2026

